

Communiqué de presse 26 octobre 2026

« Couper la parole le jour d'une manifestation, ce n'est pas maintenir l'ordre, c'est museler ceux qui contestent. Les salariés des télécoms ne seront pas les interrupteurs du pouvoir. »

Alors que depuis plusieurs semaines, les lycéens, étudiants, salariés, privés d'emplois, retraités se mobilisent très massivement et font entendre leurs revendications pour étudier, vivre et travailler décemment, le gouvernement tente d'éteindre les luttes et la colère qui s'expriment par tous les moyens.

Car après la répression et la violence, le gouvernement atteint une fois de plus la liberté d'expression et la démocratie.

En effet, le 22 octobre, deux jours avant une nouvelle journée d'action, le Premier ministre a demandé par écrit, via une simple lettre, aux 4 opérateurs télécoms (Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom) de se tenir prêts à couper les réseaux et plus particulièrement à l'accès à TikTok, Instagram, Snapchat et X. C'est ce que révèle Blast, lettre et compte rendu de réunion à l'appui.

Une coupure décidée en catimini à Matignon qui a entraîné une réunion de représentants du gouvernement et des 4 opérateurs.

Que cette idée ait seulement pu germer dans l'esprit du Premier ministre est déjà une idée dangereuse de trop !

Restreindre l'accès aux réseaux, contrôler les flux d'information ou manipuler les contenus devient un outil de pouvoir pour contenir les peuples et affaiblir les résistances.

Le gouvernement récidive ! En mai 2024, il avait bloqué TikTok en Nouvelle-Calédonie. Le Conseil d'État a jugé cette coupure illégale. Un an plus tard, le même réflexe revient : quand la contestation s'exprime, on cherche l'interrupteur !

Le gouvernement tente d'associer les salariés des Télécoms ! Les techniciens, les ingénieurs réseau, les agents des centres de supervision d'Orange, SFR, Free et Bouygues : ce sont eux à qui l'on demanderait d'appuyer sur le bouton. Ils font vivre chaque jour le droit à la

communication. Ils ne sont pas les exécutants d'une censure administrative d'Etat. La CGT FAPT les soutiendra face à toute consigne de ce type.

Couper la parole le jour d'une manifestation, ce n'est pas maintenir l'ordre, c'est museler ceux qui contestent. C'est une atteinte grave au droit de revendiquer, à la liberté d'expression et à l'information.

Une lettre ne fait pas la loi. Le droit à la communication est un droit fondamental protégé notamment par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il doit être garanti à chaque citoyen.

Aucune restriction ne peut être décidée arbitrairement par le pouvoir exécutif. Toute atteinte à ce droit, à la liberté de communiquer doit reposer sur un fondement légal et respecter les exigences de nécessité et de proportionnalité. La CGT FAPT refuse toute remise en cause de ce droit, qui constitue un pilier essentiel de notre démocratie.

L'affaire dit tout de la privatisation des télécoms. Un réseau privé obéit à des intérêts capitalistes ; un réseau public répond à la Nation. C'est bien la question de la privatisation des télécommunications et de la maîtrise de ces infrastructures stratégiques qui est posée.

On ne privatise pas les télécoms au nom de la liberté économique pour les mettre ensuite au service de l'ordre.

C'est pourquoi la CGT FAPT revendique un pôle public des télécommunications, sous contrôle des salariés, des usagers et des élu-es, garant de la neutralité du net et d'une appropriation publique et démocratique des réseaux et des données.

La communication représente un enjeu stratégique et déterminant de développement économique, industriel, social, culturel et démocratique. Elle conditionne la possibilité même de faire société.

La CGT FAPT exige :

- Le retrait public et définitif de cette demande ;
- La publication intégrale de la lettre du 22 octobre et des réponses des opérateurs ;
- L'engagement écrit d'Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom de refuser toute coupure hors décision de justice ;
- La saisine de l'ARCEP sur le respect de la neutralité du net ;
- la garantie qu'aucun salarié sollicité pour une coupure ne pourra être sanctionné pour avoir refusé.

